

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Stéphane Néron

<https://www.cadre21.org/membres/5d66d916173d0d47e60e4844>

Date d'obtention : 2021-03-07 18:24:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est un outil facilitant qui aide les intervenant de première ligne à dresser rapidement un portrait de la situation lors de la prise en charge d'un cas de texto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mes futures interventions seront plus uniformes dans la méthodologie. Par ce fait même, je serai plus en mesure de préserver l'intégrité physique et psychologique des victimes ainsi que des autres jeunes impliqués.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais prendre le temps de bien écouter les jeunes, les rassurer en expliquant clairement la démarche de trousse sexto, leur faire part que personne ne verra le contenu de leurs appareils électroniques, et d'être bien attentif afin de distinguer entre act impulsif et malveillant.